

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. PRÉAMBULE

Toute prestation réalisée par la société CELTIC MARINE SERVICES ENVIRONNEMENT (« Société ») implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation de services. Par « Prestation », il faut entendre les prestations

- de pose, dépose de bouées marines et le contrôle de mouillage ;
- mise à disposition de navires avec équipages, de pontons, barges ;
- nettoyage, entretien de parcs ;
- relevé bathymétrique

Ces Prestations sont réalisées pour des besoins uniquement professionnels. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, y compris ses conditions générales d'achat si elles n'ont pas été expressément acceptées par la Société. Toutes modifications que les parties pourraient leur apporter nécessitent un accord écrit.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment. Seules celles en vigueur au jour de la signature du devis, seront opposables au Client.

2. COMMANDES

2-1 Acceptation

Toutes commandes du Client doivent être formulées par écrit. Les offres émises par la Société ont une durée de validité de trois (3) mois à compter de leur émission.

2-2 Annulation

De principe, toute commande est ferme et ne peut être annulée. Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et si la Société l'a expressément acceptée.

3. PRIX

Les tarifs sont ceux qui sont déterminés dans le devis émis par la Société. Les prix sont exprimés en euros, hors taxe sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Les modalités de règlement sont précisées sur la commande. Sauf dispositions particulières convenues entre les parties, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission.

En fonction de la nature de la prestation, la Société se réserve le droit de demander le règlement d'un acompte dont le montant est précisé sur le devis.

Les factures sont payables exclusivement par chèque ou virement bancaire. Les échéances de paiement sont de rigueur et figurent sur les factures.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.2 Conformément aux dispositions de l'article L.446-1 du code de commerce, toute facture non payée à sa date d'exigibilité entraînera l'application de pénalités au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront facturées en fonction du nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date effective du paiement. Sans préjudice de ce qui précède, le défaut de paiement du Client à l'échéance d'exigibilité entraînera de plein droit et automatiquement sa mise en demeure et toutes les sommes non échues deviendront immédiatement exigibles.

En outre, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

4.3 Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, la Société se réserve expressément le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur complet paiement.

4.4 En cas de dégradation du crédit client et afin d'éviter tout risque d'impayé du Client, le Client devra s'acquitter de l'intégralité de sa

commande dès la signature du devis. A défaut, la commande ne sera pas validée.

5. MISE A DISPOSITION D'UN NAVIRE ET D'UN EQUIPAGE

Pour toutes mises à disposition d'un navire et d'un équipage, le Client doit préalablement à l'établissement du devis, communiquer à la Société, l'emplacement précis (coordonnées GPS) du lieu où il souhaite se rendre et les caractéristiques auxquels le bateau doit répondre.

Le devis sera chiffré en fonction de la demande exprimée par le Client, la Société ne pourra être tenue de prévoir d'autres équipements ou naviguer dans un autre lieu que ceux définis préalablement au devis. A défaut, toute autre demande du Client sera facturée en supplément. Toute personne transportée dans l'un des navires de la flotte de la Société doit impérativement prendre connaissance des consignes de sécurité à bord.

Il s'engage à suivre les directives de l'équipage. La Société ne pourra être tenue responsable de tout débarquement ou refus d'embarquement de passagers pour des motifs légitimes :

- en cas de facteurs pouvant mettre en cause la sécurité des passagers et/ou de l'équipage (intempéries, avaries, etc.) ;
- comportement du passager inapproprié pouvant mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes.

6. PRESTATIONS DE POSE DE BOUEES

Il appartient au Client de préciser les emplacements précis sur lesquels les bouées devront être installées.

Le dispositif de bouée devra être en bon état afin d'éviter toute rupture du dispositif. La Société ne pourra être tenue responsable d'une quelconque rupture de bouées dont elle a assuré la pose.

Sa prestation se limite à la pose de bouées, il appartient au Client d'en assurer l'entretien et la surveillance. Toutefois, un contrat de maintenance peut être proposé par la Société.

De même, la Société ne pourra être tenue responsable du déplacement des bouées, notamment en cas de courant lié aux mouvements des marées ou de tempête.

Le Client est informé que la Société peut à tout moment reporter l'exécution de ses prestations en raison des aléas climatiques ou d'autres événements extérieurs pouvant remettre en cause la bonne exécution des prestations ou la sécurité des biens ou des personnes.

7. ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

7-1 La Société déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès AXA France IARD Contrat N°6210375104.

7-2 Sauf cas de dommages corporels, les parties conviennent que pour tous les cas de responsabilité de la Société à l'égard du Client, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action ou des actions envisagée contre la Société, la responsabilité totale et cumulative de la Société ne saurait excéder le montant total des plafonds de garanties fixés dans l'attestation d'assurance délivrée par son assureur.

Le Client s'engage conjointement avec son assureur à renoncer à tout recours à l'encontre de la Société au-delà des garanties fixées dans l'attestation d'assurance délivrée par sa compagnie d'assurance. Les parties reconnaissent que le prix du contrat reflète la répartition des risques découlant du contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les parties, et que le contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

8. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises exclusivement au droit français. En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord préalable dans les 15 jours qui suivent la date de survenance dudit litige. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de prestation de services serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de prestation de services resteront intégralement en vigueur.